

Section 6.—Formation professionnelle*

Le ministère du Travail, en vertu de la loi de 1952 sur la coordination de la formation professionnelle, collabore avec les provinces à encourager et à pousser la formation professionnelle au Canada; il partage avec les gouvernements provinciaux les frais d'établissement et de fonctionnement de différents genres d'écoles et de programmes de formation.

Le programme fédéral-provincial dans le cadre duquel s'inscrivent toutes les classes et les œuvres de formation est connu sous le nom de "Programme de formation professionnelle au Canada". Dans l'exécution du programme, le ministre du Travail bénéficie des avis et du concours du Conseil de la formation professionnelle qui est formé de représentants des gouvernements provinciaux, des employeurs, des travailleurs syndiqués et des autres corps intéressés. Les questions d'apprentissage, y compris la participation fédérale, relèvent du Comité de l'apprentissage qui fait rapport au ministre par l'intermédiaire du Conseil.

Tous les programmes de formation professionnelle sont mis en œuvre sous la direction immédiate ou sous la surveillance de la province intéressée et le gouvernement fédéral la rembourse de ses dépenses. Le gouvernement fédéral paie aux provinces tous les frais des classes ou des programmes de formation mis en œuvre pour le compte des ministères fédéraux, pour les forces armées ou pour d'autres organismes fédéraux. Dans les autres cas, il paie la moitié des dépenses, à concurrence des sommes votées à cette fin par le Parlement.

Il y a quatre accords fédéraux-provinciaux sur la nature et le chiffre des dépenses partagées à l'égard de différents genres de formation: l'accord sur l'aide aux écoles professionnelles, l'accord sur l'apprentissage, l'accord sur la formation professionnelle et l'accord sur les cours de formation professionnelle par correspondance.

Aide aux écoles professionnelles.—Des accords d'une durée de dix ans visant les écoles professionnelles ont été signés par neuf provinces en 1945, par Terre-Neuve en 1950 et par les Territoires du Nord-Ouest en 1954. Ces accords, expirés le 31 mars 1955, ont été prolongés d'un an en attendant la décision du gouvernement fédéral touchant sa ligne de conduite et les modalités à adopter en matière d'assistance. Les accords primitifs prévoyaient la dépense de 20 millions durant une période de dix ans pour les frais de fonctionnement des écoles professionnelles venant au-dessous de l'échelon universitaire et d'un montant de 10 millions pour aider à la construction et à l'équipement des écoles. Des fonds additionnels ont été prévus pour Terre-Neuve et les Territoires du Nord-Ouest. Le nouvel accord d'un an alloue pour les frais de fonctionnement un montant de \$2,070,000 à distribuer aux provinces à raison de \$10,000 à chacune, le reste étant réparti proportionnellement à la population de 15 à 19 ans compris.

Voici les montants versés aux provinces et aux territoires au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1955:

<i>Province</i>	<i>Allocation annuelle¹</i>	<i>Province</i>	<i>Allocation annuelle¹</i>
	\$		\$
Terre-Neuve	66,600	Saskatchewan	165,237
Île-du-Prince-Édouard	25,500	Alberta	147,600
Nouvelle-Écosse	121,003	Colombie-Britannique	140,700
Nouveau-Brunswick	89,800	Territoires du Nord-Ouest	3,366
Québec	638,100		
Ontario	597,500	TOTAL	2,029,522
Manitoba	34,116		

¹ Les provinces autres que Terre-Neuve et les Territoires du Nord-Ouest ont utilisé leur allocation totale.

* De plus amples renseignements sont donnés dans le rapport annuel *Division de la formation professionnelle au Canada*, publié sous forme de supplément du rapport annuel du ministère du Travail.